

Saint-Just et l'éloquence révolutionnaire, de la théorie à la pratique

Si Saint-Just fait partie du nombre finalement très limité d'orateurs de la Révolution française qui continuent d'être édités et de trouver à chaque génération de nouveaux lecteurs, sa réflexion sur l'éloquence est peu connue, à l'exception des passages de son *Projet d'institutions* prônant le laconisme auxquels on a parfois voulu résumer ses idées sur l'art oratoire. Pourtant, c'est tout au long de sa carrière à la Convention nationale, depuis sa première intervention en tant que député jusqu'à son dernier discours le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), que Saint-Just a non seulement théorisé mais défendu une pratique oratoire qu'il considérait comme indispensable à la liberté. Aussi paraît-il intéressant de se demander dans quelle mesure la réflexion sur l'éloquence que Saint-Just a élaborée entre 1792 et 1794 permet d'éclairer sa pratique d'orateur.

Pour répondre à cette question, nous avons d'abord retenu, parmi les développements sur l'art oratoire contenus dans les écrits de Saint-Just, ceux qui portent sur l'éloquence d'Assemblée. La première partie de cette communication montrera que sa conception du discours parlementaire a connu une évolution importante pouvant être rapprochée de l'influence croissante qu'il a accordée à l'opinion publique dans le processus révolutionnaire. Les deux parties suivantes considèrent la pratique oratoire de Saint-Just durant la courte période de vingt mois où il parla à la Convention. Elles examinent particulièrement les rapprochements qu'il est possible d'établir entre ses discours et rapports à la tribune et ses idées sur l'éloquence parlementaire. Enfin, une dernière partie envisagera les autres pratiques oratoires de la Révolution, qui concernent non plus les seuls députés mais l'ensemble des citoyens. Nous verrons que Saint-Just a jugé nécessaire d'encourager des formes d'éloquence populaire dont il a pu offrir le modèle lors de ses missions aux armées.

La réflexion de Saint-Just sur l'éloquence d'Assemblée et son évolution

Les développements que Saint-Just a consacrés à l'éloquence parlementaire ne forment pas un exposé systématique mais sont éparés dans ses discours et ses notes manuscrites. Connaître sa réflexion sur l'art oratoire nécessite d'en faire le relevé exhaustif¹ en tenant compte de la chronologie afin de distinguer les changements qu'il a pu lui apporter. Leur examen montre que les idées de Saint-Just sur l'éloquence d'Assemblée ont évolué de manière notable entre ses débuts à la Convention nationale et ses derniers écrits.

Cette évolution de sa réflexion peut être assez précisément datée. Durant une première période, de l'automne 1792 à l'été 1793, l'éloquence que Saint-Just prône pour l'Assemblée ne s'adresse qu'à la raison : le représentant du peuple qu'il dépeint dans ses discours cherche à « démontrer » et à « prouver », ou encore « calcule avec son jugement »². Son but, en s'exprimant à la tribune, doit être d'« éclairer » les autres députés. Telle qu'il l'envisage alors, l'éloquence parlementaire est essentiellement rationnelle : le 28 janvier 1793, dans son *Discours sur la réorganisation du ministère de la guerre*, pour distinguer « la puissance

¹ Ce relevé est réalisé dans notre livre *L'Éloquence de Saint-Just à la Convention nationale : un sublime moderne* (Paris, Honoré Champion, 2020).

² Saint-Just, *Œuvres complètes*, édition établie par A. Kupiec et M. Abensour, Paris, Gallimard, 2004, respectivement p. 520, 476 et 496. Toutes les citations de Saint-Just sont faites d'après cette édition.

exécutrice » (*i. e.* l'Exécutif) de la « puissance législatrice » qu'est la Convention, Saint-Just dit de cette dernière qu'elle n'a pour elle « que l'empire de la raison³ ». La tâche des représentants du peuple est définie par lui comme un travail de délibération en vue d'élaborer collectivement de « bonnes lois⁴ ». Significativement, il ne désigne pas ses collègues par le terme « orateurs » mais les appelle « législateurs⁵ » en leur donnant pour modèles les législateurs mythiques de l'Antiquité⁶.

Lorsqu'il présente les députés à la Convention nationale comme des hommes qui, idéalement, devraient être des sages⁷ faisant profiter leurs collègues des fruits de leurs méditations, Saint-Just exprime une opinion très généralement répandue parmi les hommes de la Révolution : des orateurs réputés pour leur véhémence comme Mirabeau et Robespierre demandent de même que les députés parlant à la tribune de l'Assemblée usent exclusivement d'arguments rationnels⁸. Durant cette période, la spécificité de la réflexion de Saint-Just sur l'éloquence parlementaire tient au rôle héroïque qu'il attribue aux orateurs, particulièrement sensible dans les comparaisons qu'il utilise. On pensera, par exemple, à l'image du *Discours sur l'organisation de l'armée* qui rapproche, pour la force d'âme et le courage, les législateurs et les grands conquérants⁹ ; à la phrase du *Discours sur la proposition d'entourer la Convention nationale d'une garde armée* qui indique que le législateur, « comme les dieux », doit « régner par la sagesse¹⁰ » ; ou encore au passage du *Discours sur les subsistances* dans lequel, usant d'une comparaison empruntée au *Discours sur les sciences et les arts* de Jean-Jacques Rousseau, Saint-Just s'exclame : « Que les législateurs qui doivent éclairer le monde, prennent leur course d'un pied hardi, comme le soleil¹¹ ».

À partir de l'automne 1793 et, plus nettement encore, de février 1794, au retour de ses deux premières missions aux armées, la réflexion de Saint-Just évolue pour prendre en compte la dimension proprement oratoire de la fonction de député. Dans ses discours et rapports de l'an II, et singulièrement dans le *Discours du 9 Thermidor*¹², il défend en effet une éloquence définie non seulement comme talent de persuader mais également comme « art de toucher les âmes », d'« intéresser », au sens fort de ce mot, ou encore de « captive[r] » l'opinion publique.

Cette éloquence agit sur la sensibilité puisqu'elle « touch[e] » les auditeurs, Saint-Just reprenant un verbe utilisé dans les traités sur les orateurs de la chaire mais aussi par Fénelon dans ses *Dialogues sur l'éloquence*¹³. Le rôle que Saint-Just attribue désormais à la sensibilité et à l'émotion dans l'éloquence parlementaire est à mettre en rapport avec sa conviction, exprimée dans le rapport du 26 germinal an II, que « chacun ne peut avoir une influence d'entendement et de lumières » mais que « tous les cœurs sont égaux par le sentiment du mal et du bien »¹⁴. Pour que l'ensemble du peuple soit « frappé, saisi de la vérité¹⁵ » de ce

³ Page 524.

⁴ Pages 496, 801 et 805, notamment.

⁵ Sur le mythe du législateur comme génie rationnel, voir Dagen Jean, *L'Histoire de l'esprit humain dans la pensée française de Fontenelle à Condorcet*, Paris, Klincksieck, 1977, p. 287, et Quantin Jean-Louis, « Le mythe du législateur au XVIII^e siècle », in C. Grell et C. Michel (dir.), *Primitivisme et mythe des origines dans la France des Lumières*, Paris, Presses Universitaires de la Sorbonne, 1989, p. 153-164.

⁶ Pages 538, 540, 548 et 586.

⁷ Pages 489, 497, 535 et 585. Voir aussi (p. 805) : « Les voies de la philosophie et de la persuasion sont les seules qui vous conviennent ».

⁸ Cf. Quenedey Anne, « La force de l'éloquence dans la réflexion des critiques et des orateurs », in E. Bouju, Y. Parisot et C. Pluvinet (dir.), *Pouvoir de la littérature. De l'énergie à l'empowerment*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2019, p. 84-85.

⁹ « Je ne sais s'il faut moins d'audace pour être législateur que pour être conquérant ; l'un ne combat que des hommes, l'autre combat l'erreur, le vice et le préjugé » (p. 530).

¹⁰ Page 807.

¹¹ Page 496.

¹² Pages 781-782.

¹³ *Œuvres*, édition établie par J. Le Brun, Paris, Gallimard, t. I, p. 34.

¹⁴ Pages 750-751.

¹⁵ Page 678.

qu'exprime l'orateur, il importe donc que son éloquence soit pathétique et parle aux « cœurs ». Pour autant, cette conception de l'éloquence n'oublie pas les exigences de la raison. Saint-Just, en effet, considère que rigueur intellectuelle et capacité d'exaltation peuvent coexister harmonieusement au sein d'un même individu : ainsi, l'homme révolutionnaire dont il s'est attaché à dépeindre le type idéal est doué à la fois, déclare-t-il, de « la froideur de l'esprit » et du « feu d'un cœur ardent et pur¹⁶ ». Plus précisément, le talent pathétique des orateurs doit être mis au service de la raison : l'effet émotif produit est compris par lui comme le moyen pour rendre accessibles à tous les complexes abstractions politiques.

Pour Saint-Just, en 1794 comme en 1792, l'opinion des auditeurs « se donne à la raison¹⁷ » et ne saurait être durablement touchée par des discours sans contenu solide. Les orateurs politiques qu'il nomme dans ses textes de l'an II – Démosthène et, de façon inattendue, les Gracques¹⁸ – montrent également que l'idéal oratoire qu'il défend désormais est la très grande éloquence, à la fois véhémence et persuasive.

Les premiers discours à la Convention et l'idéal d'une éloquence essentiellement démonstrative

Dès la Révolution, ses collègues ont mis en évidence plusieurs caractéristiques de l'éloquence de Saint-Just demeurées constantes pendant les vingt mois où il parla à la Convention nationale : un goût, mais aussi un talent, pour la brièveté et les énoncés sentencieux, ainsi que l'emploi d'images oratoires brillantes. Saint-Just aimait en effet placer dans ses discours des formules rappelant les enjeux des mesures débattues ou résumant sa démonstration, comme la célèbre sentence de son premier discours sur le jugement de Louis XVI, « On ne peut point régner innocemment¹⁹ », ou celle qui conclut le rapport du 13 ventôse an II, « Le bonheur est une idée neuve en Europe !²⁰ » L'examen des rares manuscrits préparatoires de discours dont nous disposons montre également que Saint-Just, s'il savait comme tous les orateurs de son temps bâtir des périodes harmonieuses, corrigeait certaines de ses phrases – des phrases courtes, généralement asyndétiques – pour en rendre le style plus serré²¹. Les images des discours et rapports de Saint-Just ont également été remarquées de son vivant. Au siècle suivant, Charles-Augustin Sainte-Beuve²² a pu dire de ses comparaisons et métaphores qu'elles étaient « sobres » et « d'une nature sombre et forte ». Le critique a ajouté que son sens des images oratoires frappantes était certainement une conséquence de la pratique intensive de la poésie par le révolutionnaire dans sa prime jeunesse.

Ces caractéristiques stylistiques sont toutefois insuffisantes pour rendre compte de l'éloquence de Saint-Just et *a fortiori* pour juger qu'elle n'aurait pas évolué entre 1792 et 1794. Or, à considérer plus précisément le corpus des discours de Saint-Just à la Convention, c'est l'impression d'une évolution de son éloquence qui s'impose.

Jusqu'à la fin de l'été 1793, la préoccupation de Saint-Just lorsqu'il s'exprime à la tribune de l'Assemblée est avant tout de convaincre les Conventionnels de la validité des propositions qu'il avance. En conséquence, l'argumentation logique tient une grande place dans ses discours. L'importance donnée aux raisonnements est particulièrement remarquable dans l'*Opinion sur le jugement de Louis XVI* du 13 novembre 1792, qui fut sa première intervention à la Convention. Dès les premières phrases de son discours, Saint-Just attire l'attention des

¹⁶ Page 681.

¹⁷ Page 782.

¹⁸ Pages 776, 782 et 1088.

¹⁹ Page 480.

²⁰ Page 673 (le point d'exclamation a été rétabli d'après les imprimés originaux).

²¹ Par exemple, « L'état social est le rapport des hommes entre eux, l'état politique est *le rapport d'un peuple avec un autre peuple* » (*Du Droit social*, p. 1045) devient « L'état social est le rapport des hommes entre eux ; l'état politique est *le rapport de peuple à peuple* » dans le *Discours sur la Constitution de la France* (p. 537).

²² Sainte-Beuve, « Études sur Saint-Just par M. Édouard Fleury », *Causeries du lundi*, Paris, Garnier, 1852, t. V, p. 272.

auditeurs sur la valeur de son argumentation en indiquant que ses prédécesseurs à la tribune ont péché par erreur de raisonnement ou pour n'avoir pas su tirer toutes les conséquences de prémisses exactes²³. Puis, pour prouver, d'une part, que le roi n'est pas inviolable mais qu'il peut être jugé et, d'autre part, que la Convention doit le juger en ennemi, selon le droit des gens, et non comme un citoyen, Saint-Just enchaîne les démonstrations procédant par syllogismes ou par enthymèmes, démonstrations qu'il fait de surcroît suivre de la réfutation des objections qui pourraient lui être opposées.

La succession rapide des arguments logiques qui caractérise ce discours fut certainement jugée excessive par l'orateur lui-même puisque, à comparer le discours imprimé et les comptes rendus des journaux, il s'avère que Saint-Just simplifia pour la tribune plusieurs de ses raisonnements, et qu'il se garda de présenter de semblables rafales d'arguments dans ses interventions ultérieures. Toutefois, les discours que Saint-Just prononça dans cette Assemblée de l'automne 1792 à l'été 1793 sont constitués majoritairement de raisonnements à l'appui des thèses qu'il défend. Dans plusieurs discours, ces démonstrations prennent la forme d'exposés étendus ayant d'ailleurs été appréciés aussi bien de ses collègues que des spectateurs des tribunes : c'est le cas, par exemple, des analyses de l'inflation du *Discours sur les subsistances* du 29 novembre 1792, ou du long développement philosophique sur la nature de l'état social et l'origine de l'asservissement des peuples qui amène de très loin l'examen de la Constitution girondine dans le *Discours sur la Constitution de la France* du 24 avril 1793.

Durant cette période, Saint-Just insiste sur la valeur démonstrative de ses interventions. Il place en effet dans ses discours des énoncés qui indiquent les questions qu'il va « examiner » et les idées qu'il entend « soumettre » à ses collègues²⁴. À la fin de ses démonstrations, d'autres formules en résumé les points principaux : ainsi, dans les dernières pages du *Discours sur les subsistances*, la phrase « Tout se réduit, pour l'instant, à faire en sorte que la quantité du papier n'augmente point, que le laboureur vende ses grains, ou que le gouvernement ait des greniers pour les temps les plus malheureux²⁵ » est exempte d'effet pathétique. Quant aux exordes de ses discours, jusqu'à l'automne 1793 Saint-Just s'y limite généralement à poser avec netteté la question en débat ou ses enjeux en indiquant la position qu'il entend adopter dans la discussion en cours. Plusieurs de ses discours commencent même par des phrases volontairement éloignées de toute recherche rhétorique, comme celui sur la subdivision politique de la République (« Avant de traiter d'une division propre à la France, je dois établir les principes ; les conséquences s'établiront ensuite d'elles-mêmes²⁶ ») ou celui sur les municipalités dont la première phrase reproduit, presque mot à mot, la question mise à l'ordre du jour²⁷.

Ainsi, le but de Saint-Just est explicitement de convaincre ses collègues Conventionnels qui, nous apprennent les journaux, furent nombreux à être impressionnés par la qualité de sa « dialectique²⁸ ». Cette éloquence essentiellement démonstrative est en effet impressionnante par l'effet pressant, assez semblable à la véhémence, qu'elle produit sur les auditeurs en les forçant à prendre en compte l'argumentation serrée de l'orateur ; de surcroît, elle met en évidence et en valeur sa rigueur intellectuelle. Si les passages pathétiques ne sont pas entièrement absents des discours que Saint-Just prononça durant cette première période de son activité oratoire à la Convention, ils demeurent rares et brefs. On trouve ainsi dans plusieurs de

²³ Pages 475-476.

²⁴ Pages 486, 489, 493, 518, 519, 523 et 524, notamment.

²⁵ Page 498.

²⁶ Page 577.

²⁷ Page 583.

²⁸ Marat, par exemple, écrit au sujet du débat sur les subsistances : « Le seul orateur encore qui m'ait fait quelque plaisir à la tribune, c'est Saint-Just. Son discours sur les subsistances annonce du style, de la dialectique et des vues » (*Journal de la République française*, n° 62, 1^{er} décembre 1792, p. 6). Le mot « dialectique » revient aussi sous la plume des Conventionnels rédigeant leurs mémoires. Ainsi, pour Marc-Antoine Baudot, Saint-Just était remarquable par sa « dialectique [...] forte et vigoureuse » (*Notes historiques sur la Convention nationale, le Directoire, l'Empire et l'exil des votants*, Paris, D. Jouaust, 1893, p. 3).

ses discours, notamment ceux sur le jugement de Louis XVI, des successions de phrases exclamatives²⁹. Mais, dans ces deux discours, ces signes de ponctuation ne correspondent jamais à des affects comme l'enthousiasme ou la colère, mais à de l'indignation, c'est-à-dire une émotion plus intellectuelle produite par un état de fait jugé scandaleux. Le rapport du 9 août 1793 qui, une fois retranché l'arrêté, n'est long que de quelques lignes, peut être regardé sinon comme le modèle, du moins comme un aboutissement de cette éloquence qui, à force d'éliminer l'inessentiel – les mouvements pathétiques mais aussi, pour ce discours, les raisonnements à l'appui du projet de loi présenté –, court le risque d'être sèche. Le rapport se termine par une phrase métadiscursive qui justifie cette éloquence minimale par la situation exceptionnelle de la France durant l'été 1793 : « Les circonstances sont pressantes : on doit parler par résultats³⁰ ».

La prise en compte des affects et de la sensibilité dans les rapports de l'an II

L'éloquence de Saint-Just connaît une évolution sensible dès octobre 1793 dans le *Rapport sur la nécessité de proclamer le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix* et le *Rapport sur la loi contre les Anglais*, mais surtout à partir de février 1794 et des rapports préliminaires aux « Décrets de ventôse » (rapports des 8 et 13 ventôse an II). Désormais, les raisonnements des discours de Saint-Just sont moins denses et plus discrets qu'ils ne l'étaient durant les huit premiers mois de ses prises de parole à la tribune de la Convention. En revanche, l'orateur insiste sur la valeur des propositions politiques qu'il fait à l'Assemblée au nom du Comité de salut public, le statut de rapporteur lui permettant de se départir de la modestie qui était auparavant la sienne en tant que simple député : dans le rapport du 8 ventôse an II, il qualifie ainsi de « coup de génie³¹ » la proposition du Comité de salut public de distribuer aux pauvres les biens des contre-révolutionnaires condamnés afin d'éteindre la misère, mais aussi de priver les riches partisans de la royauté de leurs moyens de nuire.

Cependant, les discours de Saint-Just de l'an II se distinguent principalement de ceux de l'année précédente par la place qu'y occupent les mouvements pathétiques. Ceux-ci alternent généralement avec les passages démonstratifs. Le rapport du 13 ventôse an II, par exemple, commence par indiquer les raisons qui ont motivé le projet de décret présenté aux députés ; puis Saint-Just exhorte ses collègues, dans un mouvement pressant, à servir le peuple et à « hâter la marche de la Révolution » en faisant preuve d'audace³² ; il élargit ensuite sa réflexion aux peuples d'Europe qui, après l'adoption de cet arrêté, ne pourront plus méconnaître les lois émancipatrices prises en France ; enfin, le paragraphe précédant le décret s'achève sur la sentence enthousiaste : « Le bonheur est une idée neuve en Europe !³³ »

L'émotion exprimée par Saint-Just dans ses discours de l'an II est le plus souvent l'exaltation. Les sentences, comme la dernière phrase du rapport du 13 ventôse, ainsi que les métaphores et comparaisons contribuent fortement à donner aux rapports du révolutionnaire cette tonalité enthousiaste que l'on chercherait en vain dans ses interventions antérieures. On pourra par exemple penser à l'image du « coup de tonnerre » que l'on trouve dans le rapport du 26 germinal an II sur la police générale mais aussi dans un discours prononcé un an et demi auparavant, celui du 29 novembre 1792 sur les subsistances. Dans ce dernier discours, cette image sonne comme un avertissement mélancolique : « Si nous ne prévenons la ruine totale de nos finances, notre liberté aura passé comme un orage, et son triomphe comme un coup de tonnerre³⁴ ». Mais elle n'a plus rien de « sombre », pour reprendre l'adjectif de Sainte-Beuve, et a au contraire des accents victorieux dans le *Rapport sur la police générale* dans lequel Saint-

²⁹ Pages 477-478, 501, 502 et 507.

³⁰ Page 623.

³¹ Page 667.

³² Page 672.

³³ Page 673.

³⁴ Page 489.

Just déclare : « Une révolution comme la nôtre n'est pas un procès, mais un coup de tonnerre sur tous les méchants³⁵ ».

L'enthousiasme n'est que l'une des émotions que les rapports de Saint-Just cherchent à transmettre. Ses discours de l'an II comportent une autre forme de pathétique mêlant exaltation vibrante, confiance en l'avenir et injonction à agir adressée aux députés. Pour décrire ces passages, André Breton a parlé de « ton d'adjuration électrisante³⁶ ». Sa formule s'applique bien aux extraits des rapports de Saint-Just qu'il cite, par exemple à ce développement du rapport du 11 germinal an II : « Peu importe que le temps ait conduit des vanités diverses à l'échafaud, au cimetière, au néant, pourvu que la liberté reste. On apprendra à devenir modeste ; on s'élancera vers la solide gloire et le solide bien, qui sont la probité obscure. Le peuple français ne perdra jamais sa réputation : la trace du génie et de la liberté ne peut être effacée dans l'univers »³⁷. Dans plusieurs des rapports de l'an II, ce ton si particulier s'entend dès l'exorde. Le rapport du 10 octobre 1793 sur le gouvernement révolutionnaire débute ainsi *in medias res* par une interrogation rhétorique rappelant l'œuvre révolutionnaire accomplie mais pressant aussitôt les députés de mettre fin aux « abus³⁸ » dont la République continue de souffrir.

Une dernière émotion très présente dans les rapports que Saint-Just prononça au printemps 1794 contre les « factions » est la colère, plus précisément la colère pleine de noblesse propre à la grande éloquence. Dans les rapports d'accusation contre les Hébertistes et contre les Dantonistes, il se montre en effet à la fois menaçant et impérieux. Saint-Just qualifie lui-même son éloquence de « rude » et « âpre »³⁹. Il y parle encore de « courroux » (« C'est ici que la patience échappe au juste courroux de la vérité⁴⁰ ») et l'on doit supposer que, dans les passages les plus accusateurs, la colère était peinte sur son visage. Il ne fait nul doute qu'aux yeux de Saint-Just et de ses contemporains, ces rapports relevaient du genre de discours sublime dont Démosthène a donné le modèle avec ses *Philippiques*, et Cicéron avec ses *Catilinaires*. Saint-Just entendait d'ailleurs vraisemblablement marcher sur les pas de l'orateur romain accusant Catilina lorsque, préparant le rapport du 11 germinal an II, il voulut apostropher violemment Danton assis sur les bancs de la Convention nationale⁴¹. On pourra comparer les rapports véhéments de la fin de l'hiver et du printemps 1794 à celui que Saint-Just fit le 8 juillet 1793 contre les Girondins détenus et qui, comme il l'a écrit, consistait juste dans le « récit simple⁴² », sans effets pathétiques, des actes reprochés à ces députés.

C'est à la même époque, durant les premiers mois de l'an II, que la pratique oratoire de Saint-Just et sa réflexion sur l'éloquence ont évolué pour se conformer à l'exigence d'une grande éloquence qui, tout en cherchant à convaincre, donne toute son importance à la force des passions. Peut-on expliquer cette évolution ? Notons d'abord que c'est volontairement que Saint-Just n'a pas été un orateur véhément dès ses débuts à la Convention, car nous savons qu'en septembre 1792, alors qu'il venait d'être élu député, il prononça à Soissons pour encourager le recrutement militaire plusieurs discours « pathétiques et capables de réchauffer le civisme des patriotes les moins ardents⁴³ ». Si Saint-Just s'est dans un premier temps interdit

³⁵ Page 757.

³⁶ *Œuvres complètes*, édition établie par É.-A. Hubert, Paris, Gallimard, 1999, t. III, p. 254.

³⁷ Toutes les citations choisies par A. Breton proviennent des rapports des 11 et 26 germinal an II.

³⁸ Page 628.

³⁹ « Je viens vous dire, sans aucun ménagement, des vérités âpres, voilées jusqu'aujourd'hui. [...] Quelque rude que soit ce langage, il ne peut déplaire qu'à ceux à qui la patrie n'est point chère, qui veulent ramener le peuple à l'esclavage et détruire le gouvernement libre » (p. 676).

⁴⁰ Page 717.

⁴¹ Comme on le sait, les Comités de salut public et de sûreté générale préférèrent faire arrêter les Dantonistes avant que Saint-Just ne fasse le rapport demandant leur jugement.

⁴² « La conjuration dont je viens vous entretenir est enfin démasquée ; je n'ai point à confondre les hommes, ils sont confondus ; je n'ai point à arracher, par la force du discours, la vérité sanglante de leurs cœurs ; je n'ai qu'un récit simple à vous faire, que des vérités reconnues à vous dire » (p. 589).

⁴³ Cité par Vinot Bernard, *Saint-Just*, Paris, Fayard, 1985, p. 158. Le texte de ce discours n'a pas été conservé.

cette éloquence puissante à l'Assemblée, c'est parce qu'il entendait avant tout faire valoir des arguments rationnels que les Conventionnels puissent discuter ; peut-être jugeait-il aussi que ses qualités intellectuelles seraient un meilleur atout pour être jugé favorablement par ses collègues. L'évolution conjointe de sa pratique et de sa réflexion oratoires vers plus d'émotion est à mettre en relation avec l'influence beaucoup plus importante que Saint-Just attribue, à partir de l'an II, à la sensibilité et à l'opinion publique dans le processus révolutionnaire. Or toucher l'opinion exige de parler à tous, ce que la grande éloquence pathétique fait plus efficacement que l'éloquence démonstrative.

Un autre art du discours : concours oratoires et éloquence de Saint-Just aux armées

La plus grande part des réflexions de Saint-Just sur l'art oratoire concerne l'éloquence parlementaire. Cependant, l'orateur a consacré à l'éloquence populaire plusieurs développements qui permettent de comprendre les enjeux politiques que le révolutionnaire attachait à l'éloquence, mais aussi d'aborder ce pan méconnu de son activité oratoire qu'est sa pratique lors de ses missions aux armées.

Dès son arrivée à Paris comme député, Saint-Just fit connaître l'importance qu'il accordait à l'éloquence populaire : il prit en effet la parole à la Société des Jacobins le 22 octobre 1792 pour défendre le « droit de tout dire, le pouvoir de tout entraîner⁴⁴ » des orateurs de rue que des députés girondins qualifiaient à la même époque d'agitateurs. En 1794, il précisa le rôle politique de cette éloquence dans deux textes. Le premier est un passage du *Discours du 9 thermidor* dans lequel, pour laver Robespierre de l'accusation d'exercer une tyrannie oratoire, Saint-Just expose le rôle de l'éloquence dans la Révolution. Le passage le plus frappant de ce texte est celui où il affirme : « Que tout le monde se dispute la gloire de se perfectionner dans l'art de bien dire, et vous verrez rouler un torrent de lumières qui sera le garant de notre liberté⁴⁵ ». La belle métaphore du « torrent de lumières » lui sert à indiquer que l'émulation oratoire, lorsqu'elle est généralisée (« tout le monde »), est la condition de la liberté : on pensera au *topos* qui, depuis le *Dialogue des orateurs* de Tacite, associe éloquence et liberté publique, avec cette différence majeure que, pour Saint-Just, ce n'est pas la liberté qui est la condition de l'éloquence, mais l'éloquence qui maintient la liberté.

Le second texte de Saint-Just sur cette éloquence généralisée à l'ensemble des citoyens donne des précisions sur la forme qu'il souhaite lui voir prendre. Il s'agit du passage du *Projet d'institutions* instaurant un concours d'éloquence organisé par des « lycées » sur lesquels n'est donnée aucune précision :

Les lycées distribueront des prix d'éloquence.

Le concours pour les prix d'éloquence n'aura jamais lieu par des discours d'appareil. Le prix de l'éloquence sera donné au laconisme, à celui qui aura proféré une parole sublime dans un péril, qui par une harangue sage aura sauvé la patrie, rappelé le peuple aux mœurs, rallié les soldats.⁴⁶

Le texte indique d'abord le genre d'éloquence que Saint-Just ne souhaite pas encourager : les « discours d'appareil », ou d'apparat, pleins de pompe et de magnificence⁴⁷. Deux formes distinctes de discours sont en revanche susceptibles de recevoir des prix, une éloquence que Saint-Just identifie au « laconisme » et des discours plus longs, les « harangues ».

Les harangues méritant d'être récompensées par la République sont prononcées dans des circonstances où celle-ci est en danger. Ce « péril » peut être militaire, les mots « rallié les soldats » renvoyant à un contexte de combats mettant aux prises des armées. Mais la proposition

⁴⁴ Page 802.

⁴⁵ Page 782. « L'art de bien dire », traduction littérale du latin *ars bene dicendi*, désigne l'éloquence.

⁴⁶ Page 1101.

⁴⁷ Définition du *Dictionnaire de l'Académie française*, éditions de 1762 et 1798.

« rappelé le peuple aux mœurs », que Saint-Just a notée précédemment, ne fait pas référence à une situation de guerre ; et lorsqu'il entendait récompenser une « harangue sage [qui] aura sauvé la patrie », l'orateur avait très certainement à l'esprit des discours qui, comme ses propres rapports contre les factions prononcés peu de temps avant qu'il ne rédige ces lignes, dénoncent des conjurations visant à renverser le régime républicain.

Outre les discours d'une certaine ampleur que sont les harangues, Saint-Just souhaite que soit récompensée une forme laconique d'éloquence qu'il nomme « parole sublime ». Cette expression désigne ce que le XVIII^e siècle a aussi appelé « trait » ou « trait sublime », c'est-à-dire des phrases brèves, frappantes et généralement véhémentes. Au XVII^e siècle, Boileau, dans des textes accompagnant sa traduction du *Traité du Sublime*, a donné comme exemples de paroles sublimes des traits d'éloquence empruntés aux tragédies de Corneille et de Racine⁴⁸ qui continuèrent à servir de modèles au siècle suivant. Pour nombre d'auteurs dont La Harpe, cette éloquence laconique a pour caractéristique notable d'être plus à la portée de ceux qui n'ont pas reçu d'éducation que des discours plus amples : il souligne en effet que « quiconque est fortement passionné, quiconque a l'âme élevé, peut trouver un mot sublime⁴⁹ ».

Saint-Just a pratiqué ce laconisme sublime lors de ses missions aux armées du dernier trimestre de l'année 1793 et de 1794. La plupart des phrases relevant de cette éloquence qu'il a prononcées n'ont été ni écrites ni imprimées et sont rapportées avec des variantes qui empêchent de les apprécier correctement. Mais l'une d'entre elles, parmi les plus célèbres, peut être considérée comme sûre car Barère la fit connaître à la Convention le 14 brumaire an II d'après le texte que Saint-Just et Philippe Le Bas avaient adressé au Comité de salut public. Cette « parole sublime » est la réponse que les deux représentants en mission firent le 11 brumaire à un trompette de l'armée prussienne porteur de pourparlers, qui est conçue en ces termes : « La République française ne reçoit de ses ennemis et ne leur envoie que du plomb⁵⁰ ». La tournure de cette phrase laisse penser qu'elle est certainement de Saint-Just qui, d'ailleurs, a signé en premier le texte communiqué au Comité. Par sa concision mais aussi par son contenu – un rejet hautain des pourparlers demandés et la préférence donnée à une réponse strictement militaire – cette réplique rappelle de près les *Apophtegmes laconiens* recueillis par Plutarque qui jouissaient alors d'un intérêt dont témoigne une édition parue l'année suivante⁵¹. La réponse laconique de Saint-Just et Le Bas eut un fort retentissement à Paris comme en Alsace⁵². Avec les proclamations et les arrêtés qu'ils eurent soin de faire imprimer et placarder, elle contribua, selon des témoins, à raffermir le moral des soldats de l'armée du Rhin, voire à leur inspirer des sentiments héroïques.

Conclusion

Durant toute la période où il intervint à la Convention nationale, Saint-Just a cherché à ce que sa pratique et ses idées oratoires soient étroitement accordées. Il paraît difficile de décider si, de façon générale, c'est sa pratique de l'éloquence qui a influencé sa conception de celle-ci, ou si ce sont ses idées sur l'éloquence qui l'encouragèrent à modifier sa pratique oratoire. En une circonstance, on peut toutefois avancer que sa réflexion sur ce qu'exige ou défend la grande éloquence décida de sa conduite à la Convention. Cette circonstance est celle du 9 Thermidor an II qui vit Saint-Just rester muet au bas de la tribune de la Convention après que le discours qu'il avait commencé à y lire eut été interrompu par Tallien. On a beaucoup écrit sur ce silence qui, en effet, étonne si on le rapporte aux cris des députés conjurés contre Robespierre et aux tentatives infructueuses de ses amis pour leur répondre. Durant un tumulte

⁴⁸ Préface au *Traité du Sublime* et dixième des *Réflexions critiques sur quelques passages du rhéteur Longin*.

⁴⁹ *Lycée, ou Cours de littérature ancienne et moderne*, Paris, E. Ledoux, 1813, t. I, p. 39.

⁵⁰ *Gazette nationale, ou Le Moniteur universel*, n° 45, 5 novembre 1793, p. 184.

⁵¹ Levesque Pierre-Charles, *Apophtegmes des Lacédémoniens*, Paris, Debure l'aîné et P. Didot, 1794.

⁵² Voir Gross Jean-Pierre, *Saint-Just, sa politique et ses missions*, Paris, Bibliothèque nationale, 1976, p. 201-202.

qui dura plusieurs heures, il ne fit aucune tentative pour s'opposer par la parole aux conjurés alors même que sa voix n'était pas moins forte que celles des députés qui entretenaient délibérément le désordre.

Des explications psychologiques ont été données de ce silence mystérieux. Nous pensons pour notre part qu'il peut être rapproché des passages des manuscrits de Saint-Just dans lesquels il condamne le déchaînement des passions à l'Assemblée et cherche des moyens légaux d'empêcher qu'y soit perturbée la bonne tenue des débats. Ainsi, c'est jusque dans les circonstances dramatiques du coup d'État de Thermidor que Saint-Just resta fidèle à sa conception d'une éloquence parlementaire privilégiant les discussions rationnelles. Plutôt que de se livrer à un comportement qu'il réprouvait, il trouva refuge dans un noble silence qui, à suivre la tradition inaugurée par le *Traité du Sublime*⁵³, peut être considéré comme la forme ultime de la grandeur oratoire.

⁵³ « Le silence d'Ajax dans la *Nékyia* a ce degré de grandeur auquel nul mot ne peut atteindre » (*Du Sublime*, édition de H. Lebègue, Paris, Les Belles Lettres, 1997, p. 12).